

**Présents :**

**Président :** M. François de MAZIÈRES.

**Vice-présidents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, Monsieur Pascal THÉVENOT, M. Olivier LEBRUN.

**Membres du Bureau :**

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

**Excusé (absent lors des décisions) :**

**Vice-président :**

M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 18

-----

**Objet : Convention de partenariat entre la ville de Noisy-le-Roi et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Mise en place d'une aire de compostage dans le parc de la Roseraie à Noisy-le-Roi.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 24 mars 2016,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2010.02.05, du 5 février 2010, lançant l'opération de compostage domestique pour les habitants de Versailles Grand Parc,

Vu l'accord cadre de partenariat avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets passé en délibération en date du 04/09/2010;

-----

-----

-----

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est lancée en 2010 dans une opération de promotion du compostage individuel puis collectif à partir de 2012.

Cette opération fait partie intégrante du Programme Local de Prévention des Déchets (PLP) dans lequel la communauté d'agglomération s'est engagée en 2010 avec l'ADEME.

Cette campagne favorise les pratiques de valorisation à domicile des déchets organiques, dans une perspective de réduction des déchets collectés à domicile et incinérés.

Dans le cadre du développement de l'opération compostage et de la sensibilisation de cette pratique, la collectivité souhaite mettre en place des aires de démonstration sur espace public. Les objectifs sont à la fois :

- pédagogiques : aider à l'apprentissage du compostage, mettre en évidence l'intérêt du compost et des déchets verts, faciliter la pratique du compostage partagé de proximité, servir de lieu de formation pour des référents composteurs et des éco-jardiniers.
- économiques et sociaux : réduire le volume de déchets à collecter et à traiter et les coûts associés, créer ou pérenniser des dynamiques locales créatrices de lien social.
- environnementaux : valoriser la fraction organique des ordures ménagères résiduelles et réduire les déchets, produire un compost de qualité afin de permettre un retour au sol des matières organiques, permettre l'émergence d'initiatives de jardinage écologique.

Une aire de compostage va être installée sur le site du parc de la Roseraie de la commune de Noisy-le-Roi. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc propose la signature d'une convention de partenariat avec la commune. Cette convention, objet de la présente décision, a pour objectif de définir le cadre administratif et financier pour la mise à disposition de matériel de compostage, de l'entretien et du suivi du site.

Ainsi Versailles Grand Parc propose de fournir le matériel de compostage (composteurs, bio-seaux, guide) et de former le personnel communal concerné par cette initiative. A noter que l'installation et l'entretien de l'aire devront être effectués par les services techniques de la ville.

Le matériel proposé se compose de :

- 3 composteurs (bois ou plastique) de 400L/600L : 1 bac d'apport + 1 bac de maturation + 1 bac réservé au broyat (déchets secs)
- bio-seau (contenance de 7L) : la quantité de bio seau sera ajustée selon le nombre de sites concernés par les apports.

## **DÉCIDE :**

1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Noisy-le-Roi sur la mise en place d'un démonstrateur sur espace public et tout document s'y rapportant ;*

2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 21, fonction 812, sur la nature 2188 ;*

LE PRÉSIDENT  
M. [Nom]  
LE VICE-PRÉSIDENT  
M. [Nom]  
LE MAIRE  
M. [Nom]

3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **18**

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,  
A Versailles, le 24 mars 2016.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :  
27/03/2016  
de l'affichage le : 04/04/2016  
retiré de l'affichage le : 04/05/2016



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Berthelot'.

**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VERSAILLES GRAND PARC  
04/03/16

